



La vente d'animaux dans le code rural et de la pêche maritime ou CRPM

Actualité législative publié le **22/08/2021**, vu **1724 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La vente d'animaux dans le code rural et de la pêche maritime ou CRPM

Code rural et de la pêche maritime ou CRPM, dila, légifrance :

Article L214-8

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Modifié par ORDONNANCE n°2015-1243 du 7 octobre 2015 - art. 1

La vente en libre-service d'un animal vertébré est interdite.

I.-Toute vente d'animaux de compagnie réalisée dans le cadre des activités prévues aux [articles L. 214-6-1 à L. 214-6-3](#) doit s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance :

- 1° D'une attestation de cession ;
- 2° D'un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, au besoin, des conseils d'éducation ;
- 3° Pour les ventes de chiens ou de chats, d'un certificat vétérinaire dans des conditions définies par décret.

La facture tient lieu d'attestation de cession pour les transactions réalisées entre des professionnels.

Les dispositions du présent article sont également applicables à toute cession, à titre gratuit ou onéreux, par une association de protection des animaux ou une fondation consacrée à la protection des animaux.

II.-Seuls les chiens et les chats âgés de plus de huit semaines peuvent faire l'objet d'une cession à titre gratuit ou onéreux.

III.-Ne peuvent être dénommés comme chiens ou chats appartenant à une race que les chiens ou les chats inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture.

IV.-Toute cession d'un chat ou d'un chien, dans des conditions autres que celles mentionnées au I, est subordonnée à la délivrance du certificat vétérinaire mentionné au 3° du I.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031283334/

DE PLUS :

<https://www.legalife.fr/modele/attestation-de-vente-ou-de-cession-d-un-animal/>

<https://www.filapat.fr/actualite/vendre-un-animal-entre-particuliers-voici-les-regles-respecter>

<https://www.i-cad.fr/articles/ceder-un-animal-vente-don>

<https://www.santevet.com/articles/nouvelle-reglementation-pour-la-vente-de-chiens-et-chats>

<https://www.wanimocom/veterinaire/acheter-un-chien/reglementation-pour-achat-chien.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34329>

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/vivre-avec-un-animal-de-compagnie/article/elever-et-vendre-des-animaux-de?id_rubrique=54

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/particulier-peut-il-vendre-donner-chiens-chats>

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/ventes-de-chiens-et-chats-les-obligations-des-eleveurs-et-vendeurs>

<https://www.fondation-droit-animal.org/informations-juridiques/achat-vente-dun-animal/>

DROIT PÉNAL DES ANIMAUX :

<https://www.legavox.fr/blog/gauthier-lecocq/protection-penale-animaux-31138.htm>

<https://www.legavox.fr/blog/me-erika-thiel/faut-savoir-demander-restitution-animaux-27587.htm>

<https://www.avocat-antebi.fr/avocat-droit-des-animaux/protection-penale-de-animal-et-de-la-chose/>